

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CICRP ET LE DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° **XX** du 15 septembre 2017.

Ci-après désigné « le Conseil Départemental »

d'une part,

et

Le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, 21 rue Guibal, 13003 Marseille, représenté par M Roland May, directeur

Ci-après désignée « le CICRP »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 11 avril 2014 et l'avenant en date du 22 septembre 2014 conclus entre le CICRP et le Département ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule est modifié comme suit :

« La fondation Getty mène depuis 2008 le programme Mosaikon destiné à former des techniciens des pays méditerranéens. Elle souhaite poursuivre cette initiative entre 2016 et 2017.

Un bilan de cette formation sera prévu en novembre 2017 en Italie où se rendra M Patrick Blanc, conservateur du musée d'Arles Antiques.

A la fin de la formation dispensée au musée d'Arles Antique, un suivi d'un mois environ sur place sera organisé et assuré par le personnel du musée d'Arles Antique au Liban pour les stagiaires venant du Liban.

La fondation Getty confie également au CICRP la mission d'organiser et de prendre en charge le séjour de 4 personnes du musée d'Arles Antiques afin qu'ils puissent assister au colloque ICCM ayant lieu à Barcelone en 2017.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« la collaboration entre le MDAA et le CICRP a débuté en 2012 avec des interventions prévues de 2016 à 2017. »

Le premier paragraphe de l'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le coût des actions prévues par la convention initiale et les avenants 1 et 2, menées par le Conseil Départemental est estimé à 243 100 €.

Le coût des actions menées au titre de la prolongation de la mission initiale est estimé à 55 209 euros (organisation du déplacement sur place au Liban, prise en charge des déplacements en Italie et en Espagne), annexe 1

Ces coûts intègrent d'une part les dépenses de consommables, matériels, déplacements et toute dépense utile à la réalisation des actions menées par le musée et d'autre part le coût des interventions scientifiques et techniques.

Article 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée ainsi que ses avenants restent applicables.

Fait à Marseille, le

Pour le « CICRP »

Pour le Conseil départemental

Monsieur Roland May
Directeur

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil
départemental

BUDGET PREVISIONNEL DE PROLONGATION MOSAIKON

nombre de personnes se rendant au colloque	4
nombre de formateurs MDAA	4
nombre de semaine sur place/formateur MDAA	2
montant inscription colloque/ personne	260
montant valorisé personnel MDAA/ personne/ semaine	3 500
montant des voyages marseille beyrouth AR	700
montant per diem	40
montant nuit pour déplacement sur place	100
nombre de jours de présence colloque	3
montant train arles barcelone AR	300

COLLOQUE BARCELONE	
logement	1 600,00
nourriture/jour	480,00
voyages	1 200,00
inscription colloque	1 040,00
<i>sous total</i>	<i>4 320,00</i>
BILAN Italie	
logement	100,00
nourriture/jour	40,00
voyages	500,00
<i>sous total</i>	<i>640,00</i>
ATELIERS SUR PLACE LIBAN + mission de préparation de 3 jours	
logement	6 200,00
nourriture/jour	2 560,00
voyages	4 200,00
visa	1 200,00
personnel MDAA	28 000,00
<i>sous total</i>	<i>42 160,00</i>
COORDINATION	
administration	5 000,00
frais de gestion	3 088,80
<i>sous total</i>	<i>8 088,80</i>
Total	55 208,80

CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

1° Le Musée d'Art Classique de Mougins,
Domicilié 5 Rue des Mûriers, 06250 Mougins France,
Représenté par sa directrice **LEISA PAOLI**

ci-après dénommé le « MACM »,

d'une part,

Et

2° Le Département des Bouches-du-Rhône,
Domicilié Hôtel du Département,
52, avenue Saint Just, 13256 Marseille cedex 20,
Représenté par sa Présidente, **Madame Martine Vassal**, agissant aux présentes en vertu
d'une délibération de la Commission Permanente n° **XX** du 15 septembre 2017,

ci-après dénommé le « Département »,

d'autre part,

ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le MACM et le Département des Bouches-du-Rhône se sont rapprochés pour organiser l'exposition temporaire intitulée provisoirement « L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire » qui sera présentée au Musée départemental Arles antique, du 14 décembre 2018 au 22 avril 2019 (ci-après dénommée l' « Exposition »).

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Parties ainsi que les conditions et modalités selon lesquelles les parties entendent participer à la réalisation de l'Exposition.

Le MACM prête au musée départemental Arles antique en vue de les présenter au public dans le cadre de l'Exposition, les œuvres figurant dans la liste jointe en annexe 1 (ci-après dénommées les « Œuvres »).

L'Exposition est organisée et assurée par le musée départemental Arles antique.

Il est à cet égard rappelé :

Le titre provisoire de l'Exposition :

« *L'Armée de Rome, le pouvoir et la gloire* »

La durée de l'Exposition :

du 14 décembre 2018 au 22 avril 2019 ;

L'emplacement de la présentation au musée départemental Arles antique:

Musée départemental Arles antique ;

Le nombre d'Œuvres du MACM prêtées au musée départemental Arles antique :

- Annexe 1 : la liste des œuvres prêtées par le MACM en vue d'être présentées au public dans le cadre de l'Exposition est jointe en annexe 1.
La liste définitive des œuvres prêtées sera approuvée par simple échange de courrier, au plus tard six (6) mois avant le début de l'Exposition, et précisera les conditions et préconisations de prêt de chaque Œuvre, ainsi que leur valeur d'assurance. Si, entre la date d'approbation de la liste définitive et le début de l'Exposition, une ou plusieurs des Œuvres se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées pour des raisons notamment de conservation, de restauration ou de problème de survenance, le MACM s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et à faire ses meilleurs efforts pour prêter en remplacement une ou plusieurs autres Œuvres de qualité équivalente choisies d'un commun accord par les Parties.
- Annexe 2 : facility report du musée départemental Arles antique

|

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1.1 Commissariat scientifique de l'Exposition

Le commissariat scientifique de l'Exposition est placé sous la responsabilité de Madame Katia Schörle conservatrice consultante pour le MACM.

1.2 Commissariat exécutif de l'Exposition

Le commissariat exécutif de l'Exposition est placé sous la responsabilité de Monsieur Claude Sintès, directeur et conservateur en chef au musée départemental Arles antique et de Monsieur Fabrice Denise conservateur au musée départemental Arles antique.

1.3 Approbation conjointe des Parties

L'approbation officielle et conjointe des Parties est requise pour :

- l'ensemble des éléments liés à la conception de l'Exposition, et notamment la muséographie ;
- la liste des Œuvres prêtées par le MACM jointe en annexe 1 ;
- le titre officiel et définitif de l'Exposition et éventuellement du catalogue, et ce, au moins trois (3) mois avant l'inauguration de l'Exposition au musée départemental Arles antique ;
- le choix des dates d'ouverture et de fermeture ;
- le contenu des cartels, panneaux didactiques, cartes, chronologies, audioguides et tout autre support de médiation inclus dans l'Exposition ;
- les visuels de l'affiche et du carton d'invitation de l'Exposition.

Les Parties s'engagent à réagir en moins de dix (10) jours ouvrés aux propositions qui leur sont faites.

1.4 Engagements du Département

Le Département s'engage à prendre en charge, les opérations suivantes :

1.4.1 Transport, assurance et présentation des Œuvres

- la fabrication des caisses, l'emballage, le transport et le convoiement des Œuvres du MACM à l'aller, de même que le remballage, le transport et le convoiement au retour des Œuvres au MACM ;
- la prise en charge des frais de soilage des Œuvres en vue de leur présentation pour l'exposition ;
- la scénographie et la signalétique de l'Exposition ;
- l'installation, la présentation, la sécurité et la surveillance des Œuvres ;
- le stockage des caisses vides pendant la durée de l'Exposition ;

1.4.2 Catalogue

- la conception, la réalisation et la distribution du catalogue d'Exposition sera réalisée en collaboration avec le MACM, sous l'autorité scientifique de la commissaire;
- la prise en charge de l'envoi de 50 catalogues gratuits au MACM.

1.4.3 Inauguration et promotion

- la publicité, la promotion de l'Exposition ;
- les programmes éducatifs et culturels en rapport avec l'Exposition ;
- l'envoi au MACM d'une centaine de cartons d'invitation pour les besoins propres de ce dernier ;
- le musée départemental Arles antique adresse au MACM, à ses frais exclusifs, au plus tard 2 (deux) semaines avant l'inauguration de l'Exposition 40 (quarante) cartons d'invitation à l'inauguration de l'Exposition ;
- l'envoi au MACM dans les six (6) mois suivant la date de clôture de l'Exposition, à ses frais, des éléments détaillés suivants, relatifs à l'Exposition : revues de presse, fréquentation et accueil du public (études quantitative et qualitative), événements réalisés directement ou indirectement en lien avec l'Exposition.

1.5 Engagements du MACM

- prêt des œuvres dont la liste est fixée en l'annexe 1 ;
- commissariat de l'exposition
- participation à la conception du catalogue.

1.5.1 Médiation et formation des agents

La commissaire scientifique s'engage à participer aux actions de formation des médiateurs, guides conférenciers et agents d'accueil, tous impliqués dans l'accueil des publics durant l'exposition selon les modalités suivantes :

- 2 demi-journée en septembre et/ou octobre 2018
- 1 demi-journée 1 ou 2 jours avant l'ouverture au public (13 ou 14 décembre)

Ses frais éventuels seront pris en charge par le musée départemental Arles antique.

1.5.2 Textes de l'exposition et ressources pédagogiques

Il sera demandé à la commissaire de fournir les textes de l'exposition (panneaux et cartels) respectant les instructions de calibrage communiquées par le musée (nombre de textes et nombres de signes indicatifs).

Ces textes seront révisés et relus par les commissaires exécutifs.

De l'autre côté, les documents de médiation établis par le musée départemental Arles antique à destination de publics spécifiques (familles, enseignants, ...) seront soumis pour relecture et validation à la commissaire scientifique.

Le MACM s'engage à mettre gratuitement à disposition du musée départemental Arles antique les ressources pédagogiques qu'il a réalisées sur le sujet (films, photographies, dossiers pédagogiques, ...). La commissaire scientifique aura sur le volet médiation un correspondant « chargé de mission exposition Armée Romaine » recruté temporairement au sein du Département des publics du musée départemental Arles antique

1.5.2 Politique tarifaire

Afin de permettre une mixité des publics pendant la durée de l'exposition, un principe de réciprocité sera appliqué : les visiteurs munis d'un billet du musée départemental Arles antique bénéficieront d'un tarif réduit au MACM et inversement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRÊT DES ŒUVRES DU MACM

L'ensemble des frais relatifs au transport, au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage/déballage, à l'accrochage/décrochage des Œuvres, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive du Département.

Les œuvres du MACM, durant la durée de l'exposition au musée départemental Arles antique, seront assurées par l'assurance tous risque « clou à clou » du MACM.

En fonction du nombre et de l'importance des prêts accordés, le MACM peut demander plusieurs expéditions distinctes et, de ce fait, autant de convoiements que d'expéditions dans les conditions précitées.

2.1 Transport et emballage

2.1.1 L'emballage et le transport sont organisés et réalisés, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur au plus tard 3 (trois) mois avant le départ des Œuvres sauf exigences spécifiques du prêteur.

2.1.2 Le type d'emballage est choisi par le MACM, qui s'engage à transmettre ses préconisations en la matière au plus tard 6 (six) mois avant le départ des Œuvres. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des Œuvres prêtées. Pendant la durée de l'Exposition, les caisses des Œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats expressément agréés par le MACM.

2.1.3 A l'occasion de chaque opération de transport, il sera fait de sorte que la valeur d'assurance des œuvres transportées dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible et qu'une répartition soit opérée en fonction de la nature des Œuvres, selon les recommandations du MACM.

2.2 Mise en place / installation / montage

Les Œuvres sont prêtées avec leur dispositif d'accrochage, sauf dispositif spécifique réalisé pour les besoins du prêt avec l'accord préalable exprès du MACM. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais afférents est à la charge de l'emprunteur.

2.3 Constat d'état

Chaque Œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi par le MACM au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à chaque étape de l'Exposition. L'original reste à tout moment la propriété du MACM et doit impérativement être remis au convoyeur du MACM chargé de superviser les transports des Œuvres.

2.4 Conditions d'exposition

Le musée départemental Arles antique est tenu de veiller à la garde et à la conservation des Œuvres à ses frais exclusifs.

Le musée départemental Arles antique s'engage à faire respecter les conditions de conservation selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité dans les salles d'exposition ou le réserves du musée départemental Arles antique. Il s'engage également à communiquer au MACM toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Les Œuvres seront exposées conformément aux préconisations du MACM, notamment concernant les conditions de présentation, les conditions climatiques et les dispositifs de soclage. Ces préconisations seront transmises à l'emprunteur en même temps que la liste définitive des Œuvres afin d'adapter au mieux la scénographie et les dispositifs conservatoires.

Dans le cas où des préconisations seraient communiquées une fois le marché de scénographie lancé, l'emprunteur ferait son possible pour les respecter mais ne pourrait être tenu responsable d'éventuelles divergences.

2.5 Conditions de conservation

2.5.1 Il est formellement interdit de décrocher les œuvres en l'absence d'un représentant du MACM et de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les Œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du MACM, excepté en cas d'extrême urgence.

2.5.2 Le musée départemental Arles antique s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des Œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informe immédiatement le MACM et convient avec lui des mesures à prendre.

2.5.3 Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés et approuvés par le MACM.

2.6 Contrôle et inspection

2.6.1 En cas de problèmes ou de difficultés majeurs, le musée départemental Arles antique accepte que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le MACM, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des Œuvres. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par le musée départemental Arles antique.

2.6.2 Le musée départemental Arles antique s'engage à laisser libre accès aux Œuvres à la personne désignée par le MACM, et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des Œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

2.6.3 Le musée départemental Arles antique doit respecter et mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

2.7 Assurance

2.7.1 Le MACM prendra à sa charge les frais d'assurance clou à clou (transports et exposition) des pièces prêtées depuis leur départ du MACM, jusqu'à leur retour dans l'emprise du MACM.

Le MACM indiquera au musée départemental Arles antique au plus tard 1 (un) mois avant le départ des Œuvres le nom de sa société de courtage en assurance.

2.7.2 Les Œuvres sont assurées selon la valeur agréée en euro fixée par le MACM pour chaque œuvre dans la liste définitive des Œuvres prêtées figurant dans l'annexe 1. Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du MACM.

2.7.3 Le certificat de l'assurance est adressé au musée départemental Arles antique au plus tard 1 (un) mois avant le départ des Œuvre.

2.8 Disparition, détérioration

2.8.1 Le musée départemental Arles antique informe sans délai par écrit le MACM en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Œuvres.

2.8.2 L'assureur prendra en charge l'intégralité des frais de restauration afférents.

2.8.3 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le MACM, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur doit être désigné en accord avec le MACM.

2.9 Restitution

2.9.1 Les Œuvres prêtées par le MACM lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard 3 (trois) semaines après la clôture de l'Exposition.

2.9.2 Le MACM se réserve le droit de reprendre les Œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans la présente convention, ne sont pas respectées.

|

2.10 Reproduction dont photographies

Toute reproduction, représentation ou communication, intégrale ou partielle, des Œuvres au public par quelque procédé que ce soit, et notamment par la réalisation de photographies, films, ou vidéos, à caractère commercial ou public, doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du MACM.

ARTICLE 3 : CATALOGUE

3.1 Eléments du catalogue : Textes, iconographie

3.1.1 Textes et notices

Le MACM s'engage à remettre sur fichier informatique les notices en français, complètes, définitives et soigneusement revues et corrigées, au fur et à mesure de leur finalisation par les auteurs ou de manière groupée, au plus tard six (6) mois avant le début de l'Exposition.

Les textes seront libres de droits et les auteurs du catalogue ne seront pas rémunérés.

Le musée départemental Arles antique prendra en charge les éventuelles traductions des textes en anglais, allemand, espagnol, italien et arabe vers le français.

3.1.2 Iconographie

Le MACM s'engage à mettre à disposition les photographies haute définition des œuvres prêtées pour la réalisation du catalogue de l'Exposition ainsi que pour toutes les opérations de promotion.

ARTICLE 4 : EXPLOITATIONS HORS CATALOGUE

Les Textes et Photographies des Œuvres pourront être utilisés par le Département pour les exploitations commerciales ou non commerciales, dès lors qu'elles sont strictement liées à la médiation, aux produits dérivés et à la promotion de l'Exposition sur tous supports de communication et notamment dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, affiches, dépliants, bannières.

ARTICLE 5 : MENTIONS

5.1 Mentions accompagnant les Œuvres

Sur tous les supports liés à l'Exposition et notamment sur les cartels et dans le catalogue, la mention doit être la suivante : Musée d'Art Classique de Mougins.

5.2 Mention du MACM

Le Département s'engage à faire figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information visés ci-après, la mention suivante :

« Exposition organisée par le musée départemental d'Arles antique avec la collaboration exceptionnelle du Musée d'Art Classique de Mougins »

Ladite mention, accompagnée du logo du MACM, doit figurer sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'Exposition, et notamment sur :

- La signalétique annonçant l'Exposition (bannières, panneaux, etc.) ;
- Les éditions papier (pages liminaires du catalogue) ou électroniques ;
- L'affichage ;
- Les cartons d'invitation ;
- Les dossiers de presse ;
- Le site internet.

Concernant le logo du MACM, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée de l'Exposition et sur les seuls supports mentionnés ci-dessus. Il est convenu que le MACM conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

Les éléments graphiques devront être envoyés dans un délai d'1 (un) mois précédant l'inauguration au MACM. Ce dernier devra répondre au musée départemental Arles antique, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

L'affiche sera validée par le MACM. Si une œuvre du MACM est choisie pour l'affiche, il en sera fait mention sur ce support.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au retour effectif et complet des œuvres au MACM.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des Parties des conditions de la présente convention, il est convenu que chacune des Parties peut résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, étant précisé que si la sécurité et la conservation des œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt quatre (24) heures.

La résiliation entraîne, dans tous les cas, le remboursement par la Partie défaillante des frais engagés par l'autre Partie.

ARTICLE 8 : LITIGE, INTERPRETATION ET LOI APPLICABLE

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention est soumis à une conciliation préalable et amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige est porté devant le tribunal administratif de Marseille.

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français.

ARTICLE 9 : ANNEXES

La présente convention comprend également les annexes suivantes :

Annexe 1 : liste des œuvres prêtées par le MACM au musée départemental Arles antique en vue d'être présentées au public dans le cadre de l'Exposition

Annexe 2 : facility report du musée départemental Arles antique

Fait à Arles, en deux (2) exemplaires originaux de dix (10) pages, le

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
Madame la Présidente

Pour le Musée d'Art Classique de Mougins
Madame la Directrice

Madame Martine Vassal

Madame Leisa Paoli

**ANNEXE 1 : liste avec images des œuvres prêtées par le MACM pour l'exposition
« l'Armée romaine »**

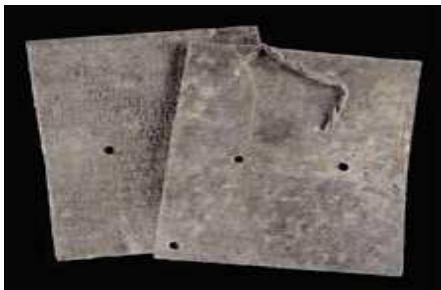
1. Tête en bronze d'Auguste, début 1er ap. JC (MmoCA inv. 707)



2. Torse en marbre d'un général ou empereur cuirassé, période flavienne (MmoCA inv. 783)



3. Diplôme militaire de M. Sollius Gracilis (MmoCA inv. 220), 22 août 139 ap. JC



4. Masque de parade de type Silistra (MmoCA inv. 91), 1-2ème s. ap JC



5. Casque de cavalerie fer et bronze de type Butzbach (MmoCA inv. 470), fin 2ème-début 3ème ap JC



6. Élément de bateau en bronze moulé avec une jeune Junon (MmoCA inv. 443), 1er avt ou 1er ap. JC



7. Pugio avec aigle, Hercule et combat - fer et bronze (MmoCA inv. 553), c. 1er ap. JC



8. Pugio et fourreau (MmoCA inv. 462), c. 1er ap. JC



9. Diplôme militaire de Marcus Aur. Posidonius (MmoCA inv. 559)



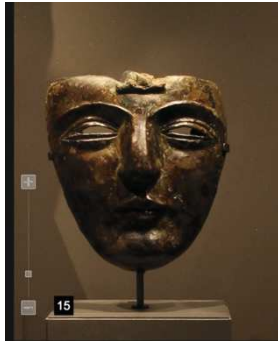
10. Casque Weisenau (MmoCA inv. 190), 1er av ou 1er ap. JC



11. Casque de parade avec un lion chargeant, c. 175-225 ap. JC (MmoCA inv. 600)



12. Masque de type Kalkriese 1-2ème s. ap. JC (MmoCA inv. 599)



13. Statuette en marbre d'empereur (?) en cuirasse avec captif agenouillé, c. 2ème ap JC (MmoCA inv. 283)



14. Tête de légionnaire avec casque à cimier court en marbre, 2-3ème ap JC (MmoCA inv. 77)



15. Buste de soldat en bronze, 2ème ap JC (MmoCA inv. 83)



16. Insigne représentant un jeune barbare avec bulle en pendentif, 2ème ap JC (MmoCA inv. 84)



17. Buste en bronze représentant Minerve avec casque, 2ème ap JC (MmoCA inv. 442)



18. Statuette en bronze de Mars avec casque et cimier, 2-3ème ap JC (MmoCA inv. 82)



19. Casque de parade avec victoire ailée, 3ème ap. JC (MmoCA inv. 607)



20. Casque de parade 'gesichtshelm' avec griffon en repoussé 2ème moitié 2nd-première 3ème ap JC (MmoCA inv. 795)



21. Casque Impérial Gaulois type I, 2ème moitié 1er ap JC (MmoCA inv. 794)



22. Buste en bronze de Geta enfant avec cuirasse avec Méduse, fin 2ème ap JC
(MmoCA inv. 474)



23. Spatha (épée cavalerie) et éléments de fourreau en bronze, 3e-4e siècle ap JC.
(MmoCA inv. 282)



24. Pilum romain (MmoCA inv. 515)



25. Pichet romain avec scène de chasse et cavaliers armés, 3ème siècle ap-JC.
(MmoCA inv. 105)



26. Une pointe de flèche romaine, 1-5^{ème} siècle ap. JC (MmoCA inv. 244)



27. Une pointe de lance romaine, 1-5^{ème} siècle ap. JC (MmoCA inv. 232)



28. Une flèche en fer avec plumbata (MmoCA inv. 96)



29. Un fourreau celte en argent, 1 siècle av. JC (MmoCA inv. 751)



30. Une phalère en argent doré avec tête de Méduse, 2^{ème} siècle av JC (MmoCA inv. 30)



31. Electrotype du casque de Ribchester, 20^{ème} siècle (MmoCA inv. 812)



32. Germanicus en cuirasse, réduction en bronze d'Orazio Albrizzi (1612-1651) (MmoCA inv. 160MA)





MUSÉE DÉPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE

CONDITIONS DE SURETE, DE SECURITE ET DE CONSERVATION



Musée départemental Arles antique © R. Bénali

Les renseignements contenus dans le présent rapport sont confidentiels et ne doivent être utilisés par les éventuels organismes prêteurs que pour l'évaluation des installations dans le cadre des demandes de prêt.

Document mis à jour en mai 2017

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Adresse

Musée départemental Arles antique
Presqu'île du Cirque Romain
BP 205

Certifié transmis à la Préfecture le 18 sept 2017

Commission permanente du 15 sept 2017 - Rapport n° 74

13635 Arles Cedex
Téléphone : 04.13.31.51.03
Télécopie : 04.13.31.51.37
Site internet : www.arles-antique.cg13.fr

Statut juridique

Musée géré par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Accréditation par une autorité officielle nationale

Label « Musée de France » octroyé par le Service des musées de France (ministère de la Culture et de la Communication)

Contacts

Directeur :

Claude SINTES, conservateur en chef du patrimoine
Téléphone : 04.13.31.51.36 (secrétariat)
Mail : claude.sintes@departement13.fr

Adjoint au directeur :

Alain CHARRON, conservateur en chef du patrimoine
Téléphone : 04.13.31.51.34
Mail : alain.charron@departement13.fr

Responsable du service Conservation :

Nicolas de Larquier, conservateur du patrimoine
Téléphone : 04.13.31.51.23
Mail : nicolas.delarquier@departement13.fr

Administration des collections et des expositions :

Jessy Ruiz
Téléphone : 04.13.31.51.38
Mail : jessy.ruiz@departement13.fr

Régie des œuvres et conservation préventive :

Aurélie Coste
Téléphone : 04.13.31.51.43
Mail : aurelie.coste@departement13.fr

BATIMENT

Date de construction

1990-1993

Architecte

Henri Ciriani

Superficies du bâtiment

- Superficie totale : 8700 m²
- Espace d'accueil : 400 m²
- Exposition permanente : 3500 m²
- Exposition temporaire : 270 m²
- Réserves : 720 m²
- Laboratoire de restauration : 320 m²
- Auditorium : 280 m²
- Centre de documentation : 250 m²
- Service éducatif : 150 m²

Matériaux

- Ossature du bâtiment : béton en majorité.
- Grandes baies vitrées au niveau de l'accueil et dans une partie de l'exposition permanente.
- Sols : pietra serena.
- Plafonds : béton, parfois couverts de carreaux acoustiques.

Situation

Le musée se situe au voisinage immédiat des vestiges archéologiques du cirque romain.

Implanté le long du Rhône, le bâtiment bénéficie de travaux réalisés en 2015 par le Symadrem (Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer) dont le but était de rehausser les protections du musée (remblais des berges, mur de protection).

La totalité de la traversée d'Arles est désormais sécurisée jusqu'à la crue millénaire du Rhône.

SURETE ET SECURITE

Poste de contrôle Sécurité (PC Sécurité)

Le musée comporte un poste de contrôle Sécurité interne et sécurisé qui centralise la gestion et la maintenance des installations de sûreté et de sécurité listées ci-après. Un agent de sécurité y est présent 24h/24h tout au long de l'année, y compris le mardi (jour de fermeture hebdomadaire au public) et les jours fériés (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre).

Le musée est ouvert au public de 10 h à 18 h du mercredi au lundi inclus.

Agents de sûreté et sécurité

Formations et habilitations

Les agents de sûreté et sécurité du musée sont tous titulaires des formations nécessaires à leur fonction et bénéficient de formations de recyclage suivant la législation en vigueur :

- diplôme SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) de niveau 1 ou 2 ;
- diplôme SST (sauveteur-secouriste du travail) ; présence d'un DEA (défibrillateur externe automatisé) dans le hall du musée ;
- habilitations électriques H0 et B0 (haute, basse et très basse tension - tâches d'ordre non électrique).

Effectifs présents

- tous les jours de la semaine, de 8 à 18 h : 1 agent au PC Sécurité et de 1 à 3 agents dans le bâtiment. Ces agents font partie du personnel du musée.
- de 7 h à 8 h et de 18 à 19 h : 1 agent de sécurité du musée présent au PC Sécurité.
- de 19 h à 7 h : 1 agent de sécurité d'une société privée présent au PC Sécurité.

Renforts

Des agents de sécurité peuvent être prévus en renfort des personnels habituels, uniquement dans le cas d'une demande expresse d'un prêteur transmise au moins deux mois à l'avance. Celle-ci sera soumise à la validation du service Sûreté et Sécurité du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Vidéosurveillance

- Le système de vidéosurveillance permet de surveiller tous les points d'accès au bâtiment en retransmettant toutes les entrées et sorties. Il n'est pas possible d'entrer en dehors des heures de travail sans être vu par les agents de sécurité.
- Le système permet également de surveiller les salles d'exposition, permanentes et temporaires, ainsi que le quai de déchargement et le couloir de l'aile "scientifique" donnant accès aux réserves, de même que l'aire de parking réservée au public (située devant le musée).
- Les enregistrements sont sauvegardés durant 12 jours au minimum.

Un éclairage général en acrotère, situé sur tout le pourtour du musée facilite également la surveillance du bâtiment de nuit.

Détecteurs de mouvements

- Des détecteurs volumétriques et infrarouges sont installés dans les salles d'exposition temporaires et permanentes, ainsi que dans les réserves.
- Chaque espace est équipé d'un système de détection indépendant.
- Les salles d'exposition sont systématiquement mises sous alarme en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les réserves sont systématiquement mises sous alarme en dehors de la présence d'un agent du musée autorisé.

Dispositifs anti-intrusion

- La grande majorité des portes du musée est équipée de serrures électroniques de la marque Winkhaus permettant une gestion individualisée des accès et une traçabilité des entrées et sorties. La gestion du logiciel de programmation est assurée par un seul agent appartenant au personnel du musée.

L'accès aux espaces sensibles (réserves et salles d'exposition) est particulièrement restreint et la liste des personnes autorisées est validée par le directeur du musée.

- De 19 h à 7 h, les accès au bâtiment (porte du personnel équipée d'un digicode et grille du quai de déchargement) sont fermés par des chaînes mises en place par les agents de sécurité.
- Les baies vitrées orientées vers le Rhône sont toutes équipées de détecteurs de chocs.

Détecteurs d'ouverture de vitrines

Le musée dispose d'un parc de 35 détecteurs magnétiques qui, en cas d'ouverture de vitrine, envoient des signaux d'alarme par hyperfréquence directement au PC Sécurité.

Les relais de ce système sont situés dans une zone non accessible au public et ne peuvent donc être désactivés.

Protection incendie

Dispositif technique

- Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A
 - Système de détection incendie (SDI) : Alpha 250 ASD ;
 - Système de mise en sécurité incendie (SMSI) : Centrale Delta 500 ASD.
- Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)
 - Salle d'exposition temporaire François Huart (rez-de-chaussée) :

- détecteurs optiques ASD et détecteurs de fumée linéaires
- Salle d'exposition temporaire Fernand Benoît (premier étage) :
détecteurs optiques ASD
- Salles d'exposition permanente :
 - dans leur ensemble : détecteurs optiques ASD
 - aile fluvio-maritime : détecteurs optiques ASD et détecteurs de fumée linéaires
- Salles de réserve :
détecteurs optiques ASD.

- Déclencheurs manuels dans tout le bâtiment.

- Extincteurs portables

99 extincteurs répartis sur toute la surface du bâtiment, de modèles CO2, poudre ou eau plus additif.

Au 7 avril 2015 (dernière visite de vérification), on dénombrait :

- Salles d'exposition permanente : 19 extincteurs dont 15 à eau plus additif, 2 à poudre et 2 à CO2.
- Salle d'exposition temporaire (rez-de-chaussée) : 3 extincteurs à eau plus additif
- Salle d'exposition temporaire (premier étage) : 1 extincteur à eau plus additif, 1 extincteur à CO2
- Réserve lapidaire (rez-de-chaussée) : 2 extincteurs à eau plus additif
- Réserve des petits formats (premier étage, deux salles) : 2 extincteurs à eau plus additif (1 dans chaque salle)
- Poste de sécurité : 1 extincteur à eau plus additif et 1 à CO2.

Modalités d'intervention en cas d'alerte

- La caserne des pompiers est installée à moins de 2 km du musée.
- Des simulations d'alertes sont régulièrement réalisées avec l'aide des pompiers des Bouches-du-Rhône.
- L'ensemble du personnel du musée connaît les consignes en cas d'incendie et maîtrise l'utilisation des extincteurs.

EXPEDITION ET RECEPTION DES ŒUVRES

Accès au musée

- Borne rétractable à l'entrée du parking du musée afin d'interdire, le cas échéant, l'accès des véhicules.
- Zone de réception des œuvres située à l'arrière du bâtiment (angle sud-ouest) ; accessible par une route privative, donc indépendamment des circuits de visite.
- Zone de réception des œuvres enclose par une enceinte grillagée équipée d'une caméra de surveillance, permettant le stationnement des camions en toute sécurité.
- Accès possible aux horaires de travail des agents du musée, soit entre 8 h et 19 h, en présence des personnes autorisées (conservateurs et service Conservation). Sur demande, ces plages horaires pourront être étendues.

Quai de déchargement

- Hauteur du quai : 40 cm
- Fermeture par un rideau métallique : hauteur : 3 m, largeur : 3,85 m.

Accès aux salles et aux réserves

Le quai de déchargement donne immédiatement sur une petite cour non couverte.

De là, il est facile d'accéder :

- sur un même niveau (aucune marche) : à la réserve lapidaire, aux salles d'exposition permanente, à la salle d'exposition temporaire François Huart.
- au premier étage : à la réserve des petits formats, via un escalier ou un monte-charge.

Dimensions du monte-charge :

Porte : hauteur : 2 m ; larg. 1,10 m

Cabine : hauteur : 2,20 m ; larg. 1,50 m ; profondeur : 1,85 m

Charge admissible : 1 600 kg.

Entrées et sorties des œuvres

Les conservateurs et le régisseur d'œuvres sont seuls habilités à signer les bons d'entrée ou de sortie du bâtiment pour toutes collections, après avoir effectué les contrôles nécessaires.

CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'EXPOSITION

Accès aux salles d'exposition temporaire

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, l'accès aux salles est limité aux seules personnes compétentes et autorisées :

- agents du musée : conservateurs, régisseur des œuvres, agents du service conservation, agents du service restauration, agents techniques.
- personnels extérieurs au musée : transporteurs, convoyeurs, socleurs.

Manutention des œuvres

- Le personnel du musée est formé à la manutention et à l'emballage des œuvres d'art.
- Le musée dispose de chariots divers, de transpalettes et d'un chariot élévateur (charge admissible : 3 tonnes).
- Le service restauration du musée (spécialisé dans le traitement de mosaïques et d'enduits peints), du fait de son implantation au sein du bâtiment, est capable de répondre avec réactivité aux sollicitations relatives aux œuvres les plus fragiles.
- Le musée prévoit systématiquement les tables et éclairages en quantité suffisante pour les opérations d'installation et de remballage.

Protection des collections exposées

- Le musée départemental Arles antique ne possède pas de vitrines dédiées aux expositions temporaires mais fait réaliser pour chaque manifestation des vitrines munies de dispositifs de sécurité adaptés.
- Des barrières de protection ou des mises à distance sont prévues pour les objets exposés hors vitrine.
- Personnel d'accueil et de surveillance
 - Pendant les heures d'ouverture au public, le personnel d'accueil et de surveillance du musée est présent dans les salles d'exposition permanente et temporaire.
 - Ce service est composé de 12 agents travaillant par roulement (6 agents par jour).
 - Les agents d'accueils et de surveillance sont tous sensibilisés aux problématiques de la conservation des collections et font remonter aux conservateurs leurs observations dans ce domaine.

Conditions environnementales

Eclairage

- Dans la salle d'exposition temporaire François Huart, l'intensité de la lumière naturelle peut être contrôlée, grâce à des volets roulants, du noir complet à la pleine lumière.
 - Eclairage artificiel : le musée dispose d'un parc de :
 - environ 130 projecteurs-cadreurs hallogènes, 71 W, de marque Mole Richardson.
 - environ 150 projecteurs à volets hallogènes, 50 W, de marque Mole Richardson.
- Le musée fait par ailleurs réaliser des éclairages spécifiques adaptés à chaque type de collections et de vitrines, selon le projet scénographique en cours.
- Pendant les heures de fermeture, la lumière est éteinte ou réduite à l'état de veille. Les rideaux sont baissés.
 - La luminosité peut être contrôlée à tout moment au moyen d'un luxmètre.

Climat

- Le climat du musée est contrôlé par une gestion technique centralisée (GTC) située dans le PC sécurité. Celle-ci pilote 7 centrales de traitement de l'air (CTA) dont 3, datant de 2013, sont dédiées à la régulation des espaces de présentation des collections :
 - 1 CTA pour la salle d'exposition temporaire François Huart
 - 2 CTA pour les salles d'exposition permanente.
- Ces centrales disposent de sondes hygrométriques et d'humidificateurs.
- La réserve des petits formats bénéficie, pour sa seconde salle destinée au sockage des collections les plus fragiles, d'une climatisation autonome de marque Air Blue.
 - Le taux d'hygrométrie est fréquemment ajusté au sein de chaque vitrine grâce à un produit régulateur d'humidité (billes de ProSORB) afin de répondre aux exigences de chaque prêteur.
 - Le climat est surveillé dans les salles et dans les réserves par des capteurs thermo-hygromètres de la marque Hanwell dont les résultats sont interprétés grâce au logiciel Radiolog 8. Actuellement, le musée possède 26 capteurs dont 3 sont spécifiquement dédiés aux expositions temporaires. Ce nombre pourra être adapté selon les besoins. Les données climatiques sont vérifiées quotidiennement par le régisseur des œuvres.

SALLES D'EXPOSITION TEMPORAIRE

La salle d'exposition temporaire François Huart

Situation et accès

- Rez-de-chaussée, sud du bâtiment
- Accès direct depuis le hall d'entrée du musée
- Accès sur le même niveau depuis le quai de déchargement
- Portes :
 - 1 entrée principale donnant dans le hall d'accueil ; dimensions : hauteur 2,86 m ; largeur 2,17 m.
 - 1 sortie de secours vers le couloir de l'aile scientifique.

Sécurité

- Portes :
 - porte principale de cloisonnement en métal, coulissante, doublée par une grille également en métal et équipée d'une serrure Winkhaus
 - porte de secours métallique à sécurité renforcée, dont l'ouverture est uniquement commandée depuis le PC Sécurité
- Système de détection des mouvements : spécifique à cette salle
- Vidéosurveillance : 3 caméras ; possibilité d'ajouts sur demande expresse formulée le plus tôt possible
- Baies vitrées (sheds) sur châssis fixes (aucune ouverture possible).

Description

- Surface : environ 270 m²
- Hauteur sous plafond : 6 mètres
- Eclairage par des baies situées sur le toit (sheds) ; baies occultables de manière individualisée par des volets roulants à commande électrique.
- Des rails électriques permettent de placer à la demande des éclairages artificiels
- Salle accessible pour tous les systèmes de levage utilisés dans le musée (cf. *supra*).

Possibilité d'extension de la zone d'exposition temporaire

Les expositions les plus importantes du musée se sont fréquemment déployées dans une partie du hall d'accueil et des salles d'exposition permanente, portant jusqu'à 800 m² la surface utilisée.

Dans ces circonstances, le musée étend toutes les conditions de sécurité nécessaires à ces espaces : délimitation des zones d'exposition temporaire et personnel de surveillance contrôlant les entrées et sorties en période de montage et de démontage. Par ailleurs, ces espaces bénéficient des conditions de sécurité communes à tout le musée (cf chapitre "Sûreté et sécurité").

La salle d'exposition temporaire Fernand Benoit

Situation et accès

- Premier étage de l'aile nord-est
- Accès depuis le rez-de-chaussée :
 - 1 escalier empruntable depuis le hall d'accueil du musée
 - 1 ascenseur empruntable depuis le hall d'accueil ; dimensions :
 - Porte : hauteur : 2 m ; larg. 0,80 m
 - Cabine : hauteur : 1,88 m ; larg. 0,90 m ; profondeur : 1,37 m
 - Charge admissible : 500 kg
 - le monte-charge situé près du quai de déchargement peut permettre d'acheminer les caisses qui ne rentrent pas dans l'ascenseur (dimensions : cf *supra*)
- Portes :
 - 1 porte d'entrée principale vitrée ; dimensions : hauteur 2,63 m ; largeur 0,89 m
 - 1 sortie de secours vers l'escalier du personnel
 - 1 sortie de secours donnant sur une terrasse, vers une voie échelle extérieure.

Sécurité

- Portes équipées de serrures Winkhaus
- Système de détection des mouvements : commun à tout le premier étage de cette aile
- Vidéosurveillance : 1 caméra.

Description

- Surface : 110 m²
- Hauteur sous plafond : 2,70 m au minimum
- Eclairage naturel par une baie vitrée, pouvant être occultée par un store
- Des rails électriques permettent de placer à la demande des éclairages artificiels.

RESERVES

Les réserves du musée peuvent accueillir les œuvres prêtées de manière transitoire.

Réserve lapidaire

Situation et accès

- Façade sud-ouest du musée, rez-de-chaussée
- Accès direct depuis le quai de déchargement
- Dimensions des portes (coulissantes) :
 - porte principale : hauteur : 2,90 m ; largeur : 2,15 m

Commission permanente du 15 sept 2017 - Rapport n° 74

- porte donnant directement accès aux salles d'exposition permanente : hauteur : 2,90 m ; largeur : 2,20 m.

Sécurité

- Portes :
 - porte principale métallique à sécurité renforcée équipée d'une serrure Winkhaus
 - porte métallique à sécurité renforcée, permettant un accès direct aux collections permanentes
- Système de détection des mouvements : spécifique à cette réserve.

Description

- Hauteur sous plafond : 5 m au minimum.
- Eclairage : petites ouvertures vitrées au niveau du plafond, en grande partie occultées ; néons.
- Stockage des collections de grands formats, collections essentiellement lapidaires.

Réserve des petits formats

Situation et accès

- Aile sud-ouest du musée, premier étage ; deux salles
- Accès aisé depuis le quai de déchargement :
 - 1 escalier
 - 1 monte-charge (cf *supra* pour les dimensions)

Sécurité

- Portes :
 - salle 1 : - entrée principale : porte métallique à sécurité renforcée équipée d'un digicode puis porte équipée d'une serrure Winkhaus
 - sortie de secours : porte métallique à sécurité renforcée
 - salle 2 : porte métallique à sécurité renforcée équipée d'une serrure Winkhaus
 - porte de communication entre les deux salles : porte équipée d'une serrure Winkhaus
- Système de détection des mouvements : spécifique à cette réserve.

Description

- Salle 1 :
 - Hauteur sous plafond : 3,10 m
 - Eclairage : petites ouvertures vitrées en bandeau juste sous le niveau du plafond ; néons
 - Stockage de collections céramiques.
- Salle 2 :
 - Hauteur sous plafond : 3,10 m et 4,70 m sur un côté de la salle
 - Eclairage : petites ouvertures vitrées en bandeau juste sous le niveau du plafond sur deux côtés de la salle ; néons
 - Stockage des collections fragiles (métaux, verre, matériaux organiques, collections graphiques)
 - Climatisation spécifique à cette salle ; consignes de 20° C et 50 % HR toute l'année.

Coffre-fort

Situation et accès

- Premier étage de l'aile nord-est, bureau du directeur.
- Accès depuis le rez-de-chaussée :
 - 1 escalier empruntable depuis le hall d'accueil du musée

Commission permanente du 15 sept 2017 - Rapport n° 74

- 1 ascenseur empruntable depuis le hall d'accueil :
 - Porte : hauteur : 2 m ; larg. 0,80 m
 - Cabine : hauteur : 1,88 m ; larg. 0,90 m ; profondeur : 1,37 m
 - Charge admissible : 500 kg
- le monte-charge situé près du quai de déchargement peut permettre d'acheminer les caisses qui ne rentreraient pas dans l'ascenseur.

Sécurité

- Coffre-fort scellé dans le mur
- Portes blindées
- Clé spécifique accessible uniquement au directeur et à l'adjoint au directeur.

Description

- Deux compartiments de même volume et étagères modulables
- Dimensions d'un compartiment : hauteur 2 m ; largeur 0,93 m ; profondeur 0,55 m.

AVENANT N°1

à la convention relative à l'attribution du label
« Exposition d'intérêt national » conclue au titre de l'année 2016

Entre :

Le ministère de la culture et de la communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, direction générale des patrimoines, service des musées de France, 6 rue des Pyramides, 75 041 Paris cedex 01, ci-après désignée par « le service des musées de France », d'une part,

et

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représentée par Mme Martine VASSAL, sa présidente en exercice, autorisée à signer à cet effet, en vertu d'une délibération n° du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017, ci après désignée par « le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône », d'autre part,

Attendu que le délai de constitution et de finalisation du dossier d'attribution de la subvention attachée au label « exposition d'intérêt national » accordé à l'exposition « Savoir et pouvoir à l'époque de Ramsès II, Khâemouset, le prince archéologue » présentée du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 au musée départemental Arles antique n'a pas permis de verser ladite subvention sur la gestion 2016 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique

Dans la première phrase de l'article 3.1 de la convention initiale les mots « gestion 2016 » sont remplacés par les mots « gestion 2017 ».

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture et de la
communication

Pour le Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône

Madame Marie-Christine LABOURDETTE,
Directrice chargée des musées de France et
par délégation

Madame Martine VASSAL,
Présidente